

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

Délibération
N° 23.123.3
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SERVICE PLAN
CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC OCCITANIE -
MODIFICATION DES STATUTS ET DE L'OBJET SOCIAL DE LA
SOCIÉTÉ - APPROBATION**

Date de la convocation : 20/09/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 26 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 26 septembre 2023

Société Publique Locale AREC Occitanie – Modification des statuts et de l'objet social de la société - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code du Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu la délibération n° 19.025.3 du Conseil communautaire du 20 février 2019 relative à l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à la SPL AREC Occitanie ;

Vu le projet de statuts modifiés, ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie ont décidé de modifier les statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration ont en outre décidé de modifier les statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil communautaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DELIB_23_12

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2023

Signature du secrétaire de séance :

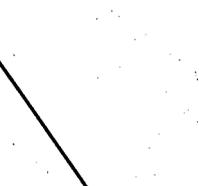


REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DEL IB_23_12



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DEL IB_23_12